DLP [redacted] 06-5-08016097



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

FREDON Poitou-Charentes

S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 13 du 30 avril 2008 (2 pages)

Grandes Cultures

BLE : stade D.F.P. à D.F.E.

A part quelques parcelles particulièrement tardives ou à l'inverse très précoces, les stades dernière feuille pointante ou dernière feuille étalée sont atteints dans de nombreuses situations.

Maladies

Pour la **septoriose,** la progression du risque se confirme ; en parcelles, les symptômes consécutifs aux contaminations de début avril sont visibles.

Par rapport aux feuilles définitives, la fréquence est de 5 à 20 % sur F2 et 60 à 80 % sur F3 pour les parcelles au stade D.F.E., sur variétés sensibles (Royssac, Andalou ...), les valeurs sont respectivement de 25 à 35 % et de 70 à 90 %.

Pour les parcelles au stade D.F.P. 40 à 60 % des F4 et 20 % des F3 définitives sont atteintes.

Le risque **rouille brune** a légèrement progressé ; en parcelles, la maladie reste très rare.

La situation est stable pour **l'oïdium.**

La **rouille jaune** est signalée sur la variété Aubusson dans le secteur de Matha (17).
Des attaques de **piétin-échaudage** sont observées dans quelques situations en Vienne (en conditions favorables : précédent blé, sol soufflé ...).

Pour la protection vis-à-vis des maladies foliaires, la stratégie présentée dans le dernier bulletin reste d'actualité.

Pour l'intervention à D.F.E., les doses de produits utilisés doivent tenir compte de l'augmentation du risque septoriose.
De même dans le contexte de l'année, il n'est pas opportun de décaler ce traitement D.F.E. vers début épiaison dans l'optique d'une éventuelle réduction de dose.

ORGE D'HIVER : stade gonflement à sortie des barbes

Sur variétés sensibles non protégées, **l'helminthosporiose** est en progression ; la pression reste moyenne pour les autres maladies.

Intervenir à la sortie des barbes.

MAIS - TOURNESOL

En fin de semaine dernière, les semis ont commencé de façon très partielle dans les parcelles suffisamment ressuyées.

Surveiller les limaces dès la levée.

Rappel :

2008 est la dernière année d'utilisation pour plusieurs spécialités commerciales.
Selon les matières actives, les dates limite d'utilisation sont rappelées ci-dessous :

- le 18/06/08 pour l'alachlore ;
- le 22/06/08 pour le diméthénamid ;
- le 13/12/08 pour le carbofuran et le carbosulfan ;
- le 31/12/08 pour la trifluraline ;
- le 20/03/09 pour le benfuracarbe.

Par ailleurs, il est rappelé que le **Cruiser** est autorisé uniquement sur maïs grain, maïs ensilage et maïs porte-graine femelle, il doit être utilisé avant le 15 mai 2008. Des conditions particulières d'utilisation sont également à respecter (voir message réglementaire page suivante).

COLZA : stade G 2 à G 3

Maladies

La situation reste stable par rapport à la semaine précédente.

Pour les situations très tardives n'ayant eu encore aucune protection, intervenir dès que possible vis-à-vis du sclérotinia.

Ravageurs

Les captures de **charançons des siliques** sont restées faibles ; les **pucerons cendrés** sont présents de façon très ponctuelle.

A surveiller si les conditions climatiques redeviennent favorables.
Pour les charançons des siliques, l'intervention doit être basée sur l'observation de l'activité du ravageur (seuil indicatif : présence sur au moins 1 plante sur 5).



COLZA
Charançons des siliques et pucerons
A surveiller

BLE
Maladies foliaires
Septoriose en progression
Intervenir à D.F.E.

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr
Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

D3 5° 30 5083°

P102

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Conditions d'utilisation de la spécialité phytopharmaceutique CRUISER

Texte officiel de référence : Articles L253-1 et suivants du Code rural

La spécialité phytopharmaceutique CRUISER à base de thiametoxam, a été autorisée à la mise sur le marché par décision du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 7 janvier 2008.

Cette autorisation (n° AMM 2070196) prévoit des conditions particulières d'utilisation qui nécessitent les précisions figurant ci après :

Dans le cadre de la gestion des risques de l'exposition des abeilles les cultures :

- de tournesol,
- de colza de printemps,
- de légumineuses fourragères comme la luzerne, le trèfle blanc ou violet, du sainfoin, du lotier et de la vesce qui peuvent constituer des cultures intermédiaires ou des jachères fleuries postérieurement à une culture de maïs.

ne doivent pas être introduites comme cultures de la rotation sur les parcelles où auront été utilisées des semences de maïs enrobées par du CRUISER.

Dans le cadre de la gestion des risques de pollution des eaux souterraines, les spécialités phytopharmaceutiques à base de thiametoxam ne doivent pas être utilisées sur plus d'une culture sur trois de la rotation.